



**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

**OBJET :**

**Arrêté n° 013727**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT PAYANT  
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

- : - : - : - : -

*Pour ampliation certifiée conforme  
Biarritz, le  
Le Maire,*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 10/10/2023

REGISTRATION 10/10/2023  
Arrêté ID : 064-216401224-20230725-REGL23078-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- Les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Les articles L.2213-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de circulation et de stationnement du Maire ;
- Les articles L. 2333-87 et suivants relatifs à la redevance du stationnement tels que modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 318-1, L 417-1, R. 318-2, R 417-1, R411-25 et R417-12 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles tel que modifié par la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018 fixant les nouvelles règles du stationnement payant sur voirie (zonage, tarifs, durées, abonnements) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 fixant les zones de stationnement, de tarifs, d'abonnements, d'horaires et de périodes de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 modifiant des zones de stationnement, de tarifs et de période de stationnement ;

VU l'arrêté municipal n°19-01007-D en date du 8 avril 2019 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Biarritz ;

VU l'arrêté municipal n° 12902 en date du 4 avril 2023 réglementant le stationnement payant sur la voie publique ;

Considérant que la réglementation et la stationnement est indispensable afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de la circulation et empêcher le stationnement au centre-ville ;

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie est établie en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement ;

Considérant les objectifs généraux de la politique de la Ville de Biarritz visant plus particulièrement à assurer un partage harmonieux de l'espace public afin de faciliter le stationnement de l'ensemble des usagers et l'accès aux services et commerces locaux de proximité ;

Considérant la nécessité de définir différentes zones de stationnement au sein de la Ville, au regard de la fréquentation de celles-ci, des besoins en stationnement et des usages ;

Considérant les contraintes particulières en termes de circulation et de stationnement de la Ville de Biarritz, et notamment son attractivité touristique ;

Considérant les besoins particuliers de certaines catégories d'usagers comme les résidents, les actifs ou encore les professionnels mobiles de santé, se justifiant par une différence de situation appréciable et objective nécessitant la mise en place d'abonnements spécifiques :

## **- ARRETONS -**

**ARTICLE 1** : En cas de dysfonctionnement ou de panne pour quelque cause que ce soit d'un horodateur ou du système de paiement dématérialisé via l'application mobile, le paiement du stationnement reste obligatoire.

Il appartient à l'usager d'utiliser les horodateurs des rues adjacentes, appliquant la grille tarifaire du lieu de stationnement du véhicule, ou d'utiliser l'application mobile afin de régler sa redevance de stationnement et saisir la plaque d'immatriculation.

## **ARTICLE 2 : DELIMITATION GEOGRAPHIQUES ET PERIODES DES ZONES PAYANTES**

3 zones de stationnement réglementé sont créées :

### **1/ Zone rouge hyper-centre payante :**

#### **1/A : Période :**

**a/ Basse saison : du 16 novembre au 31 mars:**

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00 sauf les dimanches et jours fériés.

**b/ Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> avril au 31 novembre :**

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00, jours fériés inclus.

**c/ Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août:**

- 7 jours sur 7 de 9H00 à 20H00, dimanches et jours fériés inclus.

La durée maximale de stationnement autorisée est de 3H30 (1H00 gratuite et 2H30 payantes).

**1/B Liste des rues :**

Alger (rue d')  
Atalaye  
Atalaye (grande)  
Atalaye (rue de l')  
Augey (rue Alcide)  
Barthou (rue Louis)  
Broquedis (rue)  
Campagne (square Marcel)  
Centre (rue du)  
Champ Lacombe (rue)  
Comédie (rue de la)  
Côte des Basques (perspective de la) entre le n°1 et l'entrée du parking souterrain de la résidence 19 perspective de la Côte des Basques  
Duler (rue)  
Edouard VII (avenue)  
Etcheverry (rue Simon)  
Fontaine (rue de la)  
Fourneau (rue Ernest)  
Gambetta (rue)  
Gambetta (square)  
Goélands (rue des)  
Helder (rue du) dans la partie comprise entre la rue Larralde et la rue Maison Suisse  
Hugo (rue Victor)  
Jardin Public (avenue du) dans la partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue d'Alger  
Jaulerry (avenue)  
Larralde (rue)  
Leclerc (boulevard du Maréchal)  
Maison Suisse (rue)  
Port Vieux (esplanade du)  
Port Vieux (place du)  
Proutze (rue de)  
Reine Victoria (avenue de la) de la rue Pellot à l'avenue Edouard VII

## **2 / Zone violette périphérique payante :**

### **2/A : Période**

a / Basse saison : du 16 novembre au 31 mars:

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00 sauf les dimanches et jours fériés.

b / Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre :

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00, jours fériés inclus.

c / Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août:

- 7 jours sur 7 de 9H00 à 20H00, dimanches et jours fériés inclus.

La durée maximale de stationnement autorisée est de 3H30 (1H00 gratuite et 2H30 payantes).

### **2/B : Liste des rues :**

Ardoin (rue Etienne)

Bart (rue Jean)

Carnot (avenue)

Cent Gardes (rue des)

Continental (rue)

Côte des Basques (perspective de la) à partir du n°19

D'Arc (rue Jeanne)

Dalbarade (rue)

De Baena (rue du Duc)

Déroulède (rue Paul))

Floquet (avenue Charles) entre la place de la Libération et la rue Bordolo)

Foch (avenue du Maréchal) entre l'avenue Carnot et l'avenue Jean Jaurès)

Gardague (rue)

Gascogne (rue de)

Hope Vère (rue Marie)

Humade (rue de la)

Jardin Public (avenue du) dans la partie comprise entre la rue d'Alger et l'avenue du Maréchal Foch

Joffre (avenue du Maréchal) entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Carnot

Laborde (rue du Docteur)

Londres (avenue de)

Marne (avenue de la) entre l'avenue Edouard VII et la rue de Frias

Mauriac (avenue François)

Million (rue Victor)

Morin (allée Dominique)

Moussempès (rue Abbé Pierre)

Moussempès (impasse Abbé Pierre)

Osuna (avenue d')

Pellot (rue) de l'avenue de la Reine Victoria à la rue Louisa  
Peyroloubilh (rue)  
Reine Victoria (avenue de la) comprise entre la rue Louisa et la  
place du Poète Louis Guillaume  
République (avenue de la) entre l'avenue Carnot et la rue Jeanne  
d'Arc

### **3 / Zone verte saisonnière payante**

#### **3/A : Période**

a/ Basse saison : du 16 novembre au 31 mars :

- Du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00 sauf les dimanches et jours fériés.

b/ Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre :

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H00, jours fériés inclus.

b/ Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août:

- 7 jours sur 7 de 9H00 à 20H00, dimanches et jours fériés inclus

La durée maximale de stationnement autorisée est de 5H30 (1H00 gratuite et 4H30 payantes).

#### **3/B : Liste des rues :**

Beaurivage (avenue)  
Bert (rue Paul)  
Bobet (rue Louison)  
Espagne (rue d') de la place Pierre Pradier au rond-point A.  
Lichtenberger  
Frégate (rue de la)  
Harispe (rue du Maréchal) de la rue Lamartine au giratoire  
Beaurivage  
Impératrice (avenue de l') de l'avenue de la Reine Victoria à  
l'avenue Sarasate  
Jaurès (rue Jean)  
Joffre (avenue du) de la rue Jeanne d'Arc à la rue de l'Océan  
Labordotte (rue) de la rue du Maréchal Harispe à la rue Georges  
Hennebutte  
Lamartine (rue)  
Loustau (rue)  
Notre Dame (avenue)  
Océan (rue de l')  
Pestre (avenue de)  
Rhune (rue de la)  
Russie (rue de)  
Saint Jean (rue)  
Université Américaine (rue de l')  
Vauréal (rue)  
Weil (rue Raymond)

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Ces emplacements payants sont matérialisés par des bandes de couleur blanche alternées ainsi que par la mention PAYANT de couleur blanche.

Par des bandes alternées de couleur blanche ainsi que par la mention PAYANT de couleur blanche dans un encart rouge, sur la zone hyper-centre.

En dehors des emplacements de stationnement matérialisés et destinés à cet effet, le stationnement est interdit.

**ARTICLE 4** : Les rues qui sont situées dans le périmètre des zones payantes et qui ne sont pas mentionnées dans le présent arrêté, feront l'objet d'une tarification en zone payante pour les occupations du domaine public (pour toute réservation de stationnement pour des particuliers ou des entreprises).

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS**

L'acquittement du droit de stationnement est perçu au moyen soit :

- à l'aide des horodateurs (carte bleue)
- de manière dématérialisée à l'aide de quatre applications téléchargeables sur téléphone mobile ou sur internet (OpNGo, PayByPhone, EasyPark et FlowBird).

**Grille tarifaire commune aux 2 zones : rouge hyper-centre, violette périphérique**

<b>Zones rouge hyper-centre, violette périphérique (Durée maxi 3H30)</b>	
1H00	<b>GRATUIT</b>
1H15	<b>1.00 €</b>
1H30	<b>2.00 €</b>
1H45	<b>3.00 €</b>
2H00	<b>4.00 €</b>
2H15	<b>5.00 €</b>
2H30	<b>6.00 €</b>
2H45	<b>7.00 €</b>
3H00	<b>9.00€</b>
3H15	<b>15.00 €</b>
3H30	<b>20.00 €</b>

<b>Zone verte (Durée maxi 5H30)</b>	
1H00	<b>GRATUIT</b>
1H15	<b>1.00 €</b>
1H30	<b>2.00 €</b>
1H45	<b>3.00 €</b>
2H00	<b>4.00 €</b>
2H15	<b>5.00 €</b>
2H30	<b>6.00 €</b>
2H45	<b>7.00 €</b>
3H00	<b>8.00€</b>
3H15	<b>9.00 €</b>
3H30	<b>10.00 €</b>
3H45	<b>11.00 €</b>
4H00	<b>12.00 €</b>
4H15	<b>13.00 €</b>
4H30	<b>14.00 €</b>
4H45	<b>15.00 €</b>
5H00	<b>16.00 €</b>
5H15	<b>17.00 €</b>
5H30	<b>20.00 €</b>

**ARTICLE 6 :** Lorsqu'un horodateur est neutralisé à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement, d'un acte de vandalisme, d'une dépose provisoire ou d'un remplacement, ou en cas de dysfonctionnement de la solution de paiement dématérialisée, le paiement du stationnement reste obligatoire.

Il appartient à l'utilisateur de s'acquitter de la redevance sur l'horodateur le plus proche, appliquant la grille tarifaire ou sur la solution de paiement dématérialisée de stationnement sur voirie.

**ARTICLE 7 :** L'utilisateur, s'il ne s'acquitte pas de la redevance ou s'il ne déplace pas son véhicule au-delà de la durée maximale autorisée, se verra notifier un avis de paiement par voie postale de l'application d'un forfait post-stationnement.

### **ARTICLE 8 : FORFAIT POST STATIONNEMENT**

Le non-paiement du stationnement payant par l'utilisateur, dûment constaté par les agents assermentés, impliquera le paiement d'un forfait post-stationnement conformément aux articles L. 2333-87 et suivants du C.G.C.T.

Il a été instauré des forfaits post-stationnement pour l'ensemble des zones de stationnement **payant** :

**Zones rouge hyper-centre et violette péri-**

- d'un montant de 20€ et limitant un stationnement en un même point.

**Zone verte saisonnière :**

- d'un montant de 20 € et limitant un stationnement à 5H30 maximum en un même point.

Le montant du forfait de post-stationnement dû, déduction faite, du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement, est notifié par une notice d'information délivrée par son apposition sur le véhicule concerné par un agent assermenté de la commune et par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné effectué par un établissement public spécialisé de l'Etat. (ANTAI)

**ARTICLE 9 :** Le paiement de la redevance de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Biarritz. Celle-ci ne saurait être tenue pour responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

**ARTICLE 10 : ABONNEMENTS**

Au regard des besoins en matière de stationnement de certains usagers : résidents, actifs, visiteurs, professionnels de santé, solidaires, et dans le respect du principe d'égalité, différents types d'abonnements avec tarifs particuliers ont été adoptés par le Conseil Municipal.

Dans le cas de délivrance d'un récépissé, il est préconisé de l'apposer à l'intérieur du véhicule, durant toute la période du stationnement, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur pour permettre le contrôle.

**1/ Abonnement Résident**

Les résidents dont le domicile est situé dans les zones payantes citées à l'article 2 ainsi que dans les rues adjacentes à la zone payante peuvent prétendre à l'obtention d'un abonnement mensuel ou annuel pour un seul véhicule.

Sont énumérées les rues adjacentes suivantes :

**Zones HYPERCENTRE et PERIPHERIQUE**

Arosteguy (passage Maider)  
Bellevue (passage)  
Bellevue (place)  
Breuils (passage)  
Centre (rue du)  
Clémenceau (place)  
Cocteau (passage Jean)  
Corsaires (sentier des)  
Dalbarade (passage)  
De Galles (boulevard du Prince)

De Gaulle (boulevard du Général)  
 Foch (avenue du Maréchal) de la place Clément  
 François-Régis Bastide  
 Fourio (impasse)  
 Gardères (rue)  
 Grangier (rue Paul)  
 Halles (rue des)  
 Larre (rue Gaston)  
 Lavernis (rue)  
 Libération (place de la)  
 Mazagran (rue)  
 Monhau (rue)  
 Montlouis (avenue)  
 Port Vieux (rue du)  
 Poste (rue de la)  
 Préfet Doux (rue du)  
 Rosalie (passage)  
 Sainte-Eugénie (place)  
 Sobradriel (place)  
 Verdun (avenue de) de l'avenue Edouard VII à la rue Maison Suisse

### **Zone SAISONNIERE**

Albert 1er (rue)  
 Alsace (rue d')  
 Baleine (sentier des)  
 Bellefontaine (avenue)  
 Brana (impasse)  
 Cany (Cité)  
 Chalets (rue des)  
 Chapeau rouge (passage du)  
 Château (allée du)  
 Corsaires (sentier des)  
 Douce (rue Marie)  
 Espagne (rue d')  
 Fer à Cheval (allée du)  
 Fontaine Marron (impasse)  
 Frères (rue des)  
 Guynemer (rue)  
 Harispe (rue)  
 Impératrice (avenue de l') entre l'avenue Sarasate à la rue Lavigerie  
 Joffre (avenue du Maréchal) de la rue de l'Océan à la rue d'Espagne  
 Lalanne (rue Antoine)  
 Latuille (passage)  
 Lavigerie (rue)  
 Marron (passage)  
 Maxime (impasse)  
 Mazon (venelle)  
 Mendiboure (impasse)  
 Michelet (passage)  
 Michelet (rue)  
 Peyroutou (impasse)  
 Prince Impérial (rue du)  
 Pyrénées (passage des)  
 République (avenue de la)

Rolland (impasse)  
Saint Charles (rue)  
Sarasate (avenue)  
Sarraulh (impasse)  
Ségure (impasse)  
Temple (rue du)  
Verlaine (rue)

### **Tarifs des abonnements :**

La redevance mensuelle de l'abonnement pour un seul véhicule est fixée à :

#### **Abonnement résident (zones hyper-centre/périphérique)**

- 30€ par mois
- ou 240€ par an pour un engagement de 12 mois.

#### **Abonnement résident (zone saisonnière)**

##### **Du 01/04 au 15/11**

- 20€ par mois
- ou 150€ pour la période entière

Ces abonnements permettent aux résidents de stationner sur l'ensemble des zones payantes, 48H00 maximums en un même point conformément à l'arrêté municipal.

Le droit au stationnement sera délivré sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat d'immatriculation du véhicule au même nom et à la même adresse que le justificatif de domicile
- La carte d'identité
- Taxe foncière ou bail de location ou acte notarial ou taxe d'habitation

#### **Cas particuliers:**

- Résident utilisant un véhicule de location : ajouter le contrat de location du véhicule
- Résident bénéficiant d'un véhicule de service : ajouter une attestation de l'employeur véhicule selon le modèle présenté.

### **2/ Abonnement Solidaire**

Cet abonnement est délivré par le CCAS sous conditions de ressources et de charges en fonction du «reste à vivre». La redevance de cet abonnement mensuel est de 10€.

Ces abonnements permettent aux résidents de stationner sur l'ensemble des zones payantes, 48H00 maximums en un même point conformément à l'arrêté municipal

### **3/ Abonnement Actif**

Les actifs dont l'activité professionnelle payantes de Biarritz peuvent prétendre à l'obtention d'un abonnement :

- annuel **UNIQUEMENT DANS LES ZONES périphérique et saisonnière**, dont le tarif est fixé à 240€ pour un engagement de 12 mois.

- mensuel dans toutes les zones **UNIQUEMENT DANS LES ZONES périphérique et saisonnière**, dont le tarif est fixé à 30€

- 7 jours dans toutes les zones, à l'exception de la période de la haute saison (Juillet et Août), dont le tarif est fixé à 30€.

Le droit au stationnement sera délivré sur présentation des justificatifs suivants :

- Le K-BIS de moins de 3 mois faisant mention de la domiciliation de l'entreprise pour les gérants ou le justificatif de l'employeur (fiche de salaire mentionnant l'adresse ou attestation employeur, contrat de travail.
- Certificat d'immatriculation du véhicule.

#### **Cas particuliers :**

- Actif utilisant un véhicule de location : ajouter le contrat de location du véhicule
- Actif bénéficiant d'un véhicule de service : ajouter une attestation de l'employeur véhicule selon le modèle présenté

### **4/ Forfait visiteurs – saison – 7 jours**

Un abonnement est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre. Il permet le stationnement d'un véhicule sur la zone saisonnière.

La redevance est de 70€ pour 7 jours consécutifs.

Le droit au stationnement sera délivré sans justificatif

### **5/ Abonnement professionnels de santé – aide à domicile – CCAS**

a/ Les professionnels de santé mobiles (infirmiers, kinésithérapeutes, Ostéopathe et aide à domicile), les aides à domicile et travailleurs sociaux rattachés au C.C.A.S. et dans le cadre de leur fonction, un caractère ponctuel et d'urgence peuvent prétendre à l'obtention de cet abonnement mensuel. Cet abonnement permet de stationner sans limite de temps sur toutes les zones payantes.

La redevance mensuelle est de 10 €.

b/ Ces mêmes catégories de professionnels de santé bénéficient d'une heure de stationnement en un même point dans les zones de stationnement payant.

Le positionnement sur le tableau de bord horaire (dénommé ; disque blanc) fourni unique de la Mairie, indiquant l'heure d'arrivée est obligatoire. Ce disque est attribué à un seul véhicule, il ne peut être ni prêté ni cédé, le numéro d'immatriculation inscrit sur le disque doit correspondre au véhicule utilisé.

La redevance annuelle est de 10€.

Le droit au stationnement sera délivré sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'employeur  
ou la Carte professionnelle en cours de validité  
ou le caducée.
- Certificat d'immatriculation du véhicule.

### **ARTICLE 11 : Stationnement des personnes invalides**

Les véhicules disposant de la carte européenne de stationnement mobilité inclusion réservée aux personnes handicapées conformément à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles sont autorisés à stationner gratuitement sur l'ensemble des zones payantes et sur les zones bleues dans le respect de l'article R 417-12 du code de la route définissant le stationnement abusif.

La carte mentionnée ci-dessus doit être placée visiblement derrière le pare-brise du véhicule correspondant.

**ARTICLE 12** : Les véhicules disposant du certificat (vignette) crit'Air vert (véhicules électriques et hydrogène) délivré par le Ministère compétent, bénéficient de 2 heures gratuites de stationnement de surface.

Le positionnement sur le tableau de bord de façon lisible d'un disque horaire, indiquant l'heure d'arrivée est obligatoire.

**ARTICLE 13** : Afin de faciliter la rotation du stationnement de courte et moyenne durée, le parking dénommé « Chapelet » est mis en enclos payant avec du matériel nécessaire à ce fonctionnement.

Le total des places de ce parking de surface est estimé à : 74

Un abonnement mensuel est proposé à 20€ aux détenteurs d'abonnement aux transports ferroviaires.

Le droit au stationnement sera délivré sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat d'immatriculation du véhicule.
- Abonnement aux transports ferroviaires.
- Pièce d'identité.

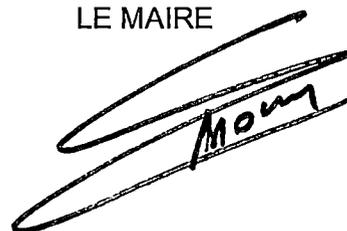
Grille tarifaire Parking Chapel			
30mn	Gratuite	7h	7€
1h	1€	8h	8€
1.5h	1.5€	9h	9€
2h	2€	10h	10€
2.5h	2.5€	11h	11€
3h	3€	12h	12€
3.5h	3.5€	24h	18€
4h	4€	72h	30€
4.5h	4.5€	4j	50€
5h	5€	5j	60€
5.5h	5.5€	6j	70€
6h	6€	7j	80€

**ARTICLE 14** : L'arrêté municipal n° 12902 en date du 4 avril 2023 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 25 juillet 2023

LE MAIRE



Maider AROSTEGUY

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.